

RECU (e 3 - MAI 2012

Lyon, le 27/04/2012

M. Christian BOUDAY
Président de la Commission locale de l'eau
MNEP, 36 rue St Laurent
25290 ORNANS

Nos réf. : EC/SJ/DPP

Objet: Projet de SAGE haut-Doubs / haute-Loue (SAGE en révision) (25).

Monsieur le Président,

Le projet de SAGE haut-Doubs / haute-Loue a été présenté au Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le 5 avril 2012.

Vous trouverez ci-joint la délibération n° 2012-11 relative à ce projet.

Dans sa délibération, le Comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur les bases de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du Comité d'agrément de donner un avis favorable sur le projet de SAGE haut-Doubs / haute-Loue.

Nous vous laissons le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Jean-Marc FRAGNOUD

PJ: Délibération n° 2012-11



Copie: M. le Préfet coordonnateur de bassin

DREAL - Délégation de bassin

DREAL Franche-Comté

Délégation de l'Agence de l'eau de Besançon

M. le Président du Conseil régional Franche-Comté

M. le Président du Conseil général du Doubs

M. le Préfet du Doubs

M. le Chef de la mission inter services de l'eau du Doubs

M. Christophe SIRUGUE - Président de l'EPTB Saône-Doubs

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 2012-11

PROJET DE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE (SAGE EN REVISION) (25)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n°2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du comité d'agrément et n°2009-23 du 18 décembre 2009, modifiée par la délibération n°2011-34 relative à la procédure d'él aboration et d'agrément des contrats de milieu.

Vu l'analyse du projet de révision du SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue,

SOULIGNE la qualité des travaux menés par la CLE, en relevant notamment la qualité de rédaction et le caractère communicant du document final qui intègre un suivi des indicateurs pertinents, des fiches actions synthétiques et un calendrier de déploiement propices au pilotage du SAGE;

RECONNAIT la cohérence du SAGE avec les objectifs du SDAGE, sa contribution au programme de mesures et relève la plus value du SAGE liée notamment à la complémentarité du dispositif entre opérationnalité (PAGD, programme d'actions) et action réglementaire (articles du règlement);

ESTIME NECESSAIRE que la CLE poursuive activement ses travaux qui doivent maintenant s'articuler autour de la prise en compte des avis formulés en vue de l'adoption du SAGE révisé, de la finalisation des études nécessaires à une révision ultérieure du SAGE, et de la mise en œuvre des actions dans des délais appropriés ;

PREND NOTE que les résultats des études sur les volumes prélevables et sur les ressources majeures seront transcrites dans le cadre d'une révision ultérieure du SAGE; cela consistera notamment à fixer les valeurs de débit minimum biologique, des débits objectifs d'étiage et des débits de crise renforcée, ainsi que les répartitions des volumes entre catégories d'usagers, et à en tirer les conséquences dans les articles 5 et 6 du règlement;

DEMANDE la prise en compte des conclusions futures de l'expertise du Conseil scientifique relatives aux phénomènes d'eutrophisation et du Comité des sages par la voie d'un amendement, après information du comité d'agrément sous deux ans au plus tard ;

DEMANDE à la CLE de raccourcir les délais affichés concernant certaines actions de manière à les rendre compatibles avec ceux prévus par le programme de mesures et le Grenelle. Cela concerne :

- les zones humides (mesures A2.4 et A2.5);
- la restauration des habitats aquatiques (A5.3);
- les économies d'eau (B3.2);
- les outils de communication pour période de sécheresse (B4.1);
- la réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole (C3.1, C3.2, C3.3 et C3.5 et C3.6);
- la gestion des eaux pluviales (C1.5 et C1.6);

ENCOURAGE FORTEMENT la CLE à :

- mobiliser les moyens (notamment humains) à la hauteur de l'ambition de ce programme ;
- préciser les règles de gestion et travaux éventuels à engager à l'échelle des bassins versant des principaux plans d'eau du territoire sujets à de fortes convoitises et enjeux (tourisme, gestion quantitative, alimentation en eau potable, biodiversité...);
- promouvoir la création du syndicat mixte sur le Haut-Doubs ;
- engager rapidement des actions de connaissance sur l'impact des micropolluants pour préciser un programme pertinent d'actions ciblées ;
- formaliser les modalités de travail avec les services de l'Etat afin que la CLE puisse formuler des avis pertinents sur les procédures d'aménagement du territoire en vue d'obtenir des documents compatibles ;
- développer les actions d'éducation tant des habitants du territoire que des touristes ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet révisé du SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le Directeur général de l'Agence chargé du secrétariat

Martin GUESPEREAU